

17 juin 2020

## **Les États-Unis imposent à la Cour pénale internationale des sanctions sans précédent et très critiquées**

[To read the english version click here](#)

Le 11 juin 2020, le président Trump a signé un [décret exécutif](#) bloquant les biens de certaines personnes associées à la Cour pénale internationale («CPI»).

Cette décision intervient après l'annonce du tribunal international à La Haye de l'ouverture d'une enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité présumés par les forces américaines et afghanes en Afghanistan. Selon les États-Unis, qui ne sont pas parties au Statut de Rome, ces actions de la part de la CPI menacent de porter atteinte à la souveraineté des États-Unis et entravent leur sécurité nationale et leur politique étrangère.

Le décret stipule que toute tentative de la CPI d'enquêter, d'arrêter, de détenir ou de poursuivre tout personnel américain sans le consentement des États-Unis, ou du personnel de pays qui sont des alliés des États-Unis et qui ne sont pas parties au Statut de Rome ou n'ont pas autrement consenti à la juridiction de la CPI, «constitue une menace inhabituelle et extraordinaire pour la sécurité nationale et la politique étrangère des États-Unis».

En conséquence, les sanctions et restrictions suivantes ont été mises en place:

(1) Blocage de tous les biens et intérêts sur les biens qui se trouvent aux États-Unis de toute personne étrangère:

- qui s'est directement engagée dans tout effort de la CPI pour enquêter, arrêter, détenir ou poursuivre tout personnel américain sans le consentement des États-Unis ou de ses alliés sans le consentement du gouvernement de ce pays ;
- qui a matériellement aidé ou fourni un soutien financier, matériel ou technologique, ou des biens ou des services à ou à l'appui de toute activité décrite ci-dessus ou toute personne dont la propriété et les intérêts dans la propriété sont bloqués; ou
- qui est détenue ou contrôlée par, ou qui a agi ou prétendait agir pour ou au nom de, directement ou indirectement, toute personne dont les biens et les intérêts dans les biens sont bloqués.

(2) Le décret interdit également les dons aux personnes bloquées dont l'entrée (ainsi que celle de leurs familles) sur le territoire américain est suspendue.

(3) Enfin, toute transaction ayant pour objet d'éluider ou d'éviter ces sanctions, ou tout complot formé pour violer l'une des interdictions énoncées dans le décret est également interdite.

Ces actions sans précédent et hautement critiquées ont été qualifiées par la CPI elle-même de "la dernière d'une série d'attaques sans précédent contre la CPI" qui "constituent une escalade et une tentative inacceptable de porter atteinte à l'état de droit et aux procédures judiciaires de la Cour". Plusieurs responsables de l'UE ont également condamné les sanctions, et en particulier le Haut représentant de l'UE pour les affaires étrangères, Josep Borrell, qui a qualifié le décret de Trump de "sujet de grave préoccupation". En fait, l'indépendance de la CPI et sa capacité de fonctionner sans ingérence doivent être garanties afin qu'elle puisse juger en toute sérénité.

\*\*\*

**L'équipe Douanes et Commerce International de DS Avocats est à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.**

***CONTACTEZ-NOUS :***

[dscustomsdouane@dsavocats.com](mailto:dscustomsdouane@dsavocats.com)



Jean-Marie Salva,  
Associé  
[salva@dsavocats.com](mailto:salva@dsavocats.com)



Sophie Dumon-Kappe,  
Associée  
[dumonkappe@dsavocats.com](mailto:dumonkappe@dsavocats.com)

---

**LES BRÈVES**

[www.ds-savoirfaire.com](http://www.ds-savoirfaire.com)

**DS** | SAVOIR,  
FAIRE

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.